



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-huitième session**

Genève, 3-7 mai 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:
nouvelles propositions****Section 7.5.7: Manutention et arrimage****Document transmis par le Gouvernement allemand****Résumé***Résumé analytique:** Application aux conteneurs-citernes des dispositions relatives au chargement, à l'arrimage et au déchargement de véhicules.**Mesure à prendre:** Décision.**Documents connexes:** Aucun.**Introduction**

1. La sous-section 7.5.7.4 ne vise actuellement que les conteneurs. Les mêmes dispositions devraient toutefois s'appliquer aux conteneurs-citernes car il s'agit de deux équipements de transport semblables.

* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 et qui prévoit que le Groupe doit «Développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Proposition

2. Modifier la sous-section 7.5.7.4 comme suit (le nouveau libellé est souligné):
«7.5.7.4 Les dispositions du 7.5.7.1 s'appliquent également au chargement et à l'arrimage des conteneurs et des conteneurs-citernes sur les véhicules ainsi qu'à leur déchargement.».

Justification

3. Ajout logique.

Sécurité

4. Amélioration de la sécurité au cours de la manutention.

Faisabilité

5. Aucun problème n'est prévu.
-